



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-061

OBJET : Point 3. 2. : Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Ville de Houdan.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

11 septembre 2024

Date de publication :

11 septembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté par délibération Conseil municipal du 9 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réajuster en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour subvenir à des dépenses imprévues et de modifier les inscriptions de crédits notamment en recettes d'investissements suite à la non attribution de subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article unique : Adopte la décision modificative n° 1 au Budget principal 2024 de la ville suivante :

Chap	Article	Fonct°	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	65748	048		Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		-2 676,73 €		
023	023	01		Virement à la section d'investissement	2 676,73 €			
Total Section de Fonctionnement					+ 2 676,73	- 2 676,73	0,00	0,00
					0,00		0,00	



Chap	Article	Fonct°	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
021	021	01		Virement de la section de Fonctionnement			+ 2 676,73 €	
13	1311	212	93010	Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et Ets nationaux				- 6 000,00 €
13	13362	020	93010	Fonds affectés à l'équipement amortissable – DSIL				- 36 000,00 €
13	1322	312	20001	Subvention d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – REGION				- 5 376,00 €
13	13151	501		Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – GPF de rattachement				- 5 500,00 €
13	1311	020	93010	Subvention d'investissements rattachées aux actifs amortissables – Etat et Ets nationaux			+ 4 000,00 €	
93010	2182	020	93010	Matériel de Transport		- 38 000,00 €		
23001	2151	845	23001	Réseaux de Voirie		- 8 199,27 €		
93013	21568	12	93013	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense incendie	+ 7 080,00 €			
23001	2151	845	23001	Réseaux de Voirie		- 7 080,00 €		
041	2313	213	14003		+ 8 976,25 €			
041	238	213	14003	Avance versée sur commande d'immobilisations corporelles			+ 8 976,25 €	
Total Section d'investissement					+ 16 056,25	- 53 279,27	+ 15 652,98	- 52 876,00
					- 37 223,02		- 37 223,02 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					- 37 223,02		- 37 223,02	

A HOUDAN, le 19 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Mme GUYOMARD Nathalie

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART


La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.